

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 mars 2022 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Richard Handfield – district #2
Samuel Champagne – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Chantal Chartrand – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 8 février 2022
- 3.- Adoption des comptes à payer au 28 février 2022

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 507-22 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables
- 5.- Politique sur la création, l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions de la Municipalité de Pointe-Calumet/adoption
- 6.- Gestion de personnel/chef d'équipe et préposé à la voirie et aux loisirs/permanence
- 7.- Gestion de personnel/préposé à la voirie, aux loisirs et à l'entretien à l'essai/engagement
- 8.- Rapport des activités du trésorier pour l'année 2021 – article 513LERM/adoption
- 9.- Patrouille Canine Alexandre Roy Enr./renouvellement du contrat pour le contrôle animalier sur le territoire/autorisation
- 10.- La Petite Maison de Pointe-Calumet/contribution financière
- 11.- Fondation Émergence/journée internationale contre l'homophobie et la transphobie/appui

LOISIRS

- 12.- Fête Nationale/demande d'aide financière

VOIRIE

- 13.- Travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable)/décompte progressif #4/autorisation de paiement
- 14.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue/décompte progressif #5/autorisation de paiement

- 15.- Adoption/règlement 312-3-22 amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.6 sur le budget
- 16.- Varia
- 17.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 18.- Communication de Madame la maire
- 19.- Communication des conseillers
- 20.- Période de questions
- 21.- Levée de la séance

22-03-045 ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

22-03-046 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2022

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal du 8 février 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

22-03-047 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2022 au montant de 41 896,93 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 février 2022 au montant de 681 428,09 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

22-03-048 ADOPTION/RÈGLEMENT 507-22 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 507-22 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE le règlement numéro 507-22 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-22

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) édicte au chapitre V, section I, article 19 que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager des habitudes de vie plus écoresponsables en accordant aux résidentes admissibles, une aide financière visant à accompagner celles-ci dans leur transition écologique lors de l'acquisition de produits hygiéniques réutilisables, et ce, afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 février 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme de subvention aux résidentes de la Municipalité de Pointe-Calumet qui utilisent les produits d'hygiène féminine réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de produits hygiéniques jetables envoyé à un site d'enfouissement.

ARTICLE 3 : **PERSONNES ADMISSIBLES**

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ARTICLE 4: **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de 50% du coût d'acquisition pour une somme maximale de 50 \$ par personne. Une seule demande par utilisatrice sera autorisée.

ARTICLE 5 : **DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagnée des documents suivants :

- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- L'original de la facture ou du reçu d'achat des produits d'hygiène féminine réutilisables, le nom de l'entreprise ainsi que ses numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement;

De plus, l'achat doit avoir été effectué au cours des six (6) derniers mois.

ARTICLE 6 : **PRODUITS ACCEPTÉS**

- Coupes menstruelles;
- Culottes ou serviettes hygiéniques réutilisables.

ARTICLE 7 : **DÉBUT DU PROGRAMME**

Pour être admissible au programme, l'achat doit avoir été fait après le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 8 : **DURÉE DU PROGRAMME**

Le présent règlement aura une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, à moins que le Conseil municipal décide autrement à l'échéance du programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du Conseil.

ARTICLE 9: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-22

ANNEXE "A"

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR
L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	
Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

DEMANDE DE SUBVENTION	
Inscrivez le montant pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables « taxes en sus » faisant l'objet de la présente demande de subvention :	\$
Un montant de 50% du coût d'acquisition sera alloué, et ce, pour une somme maximale de 50 \$ par personne.	

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE	
<input type="checkbox"/>	Preuve de résidence
<input type="checkbox"/>	Preuve d'achat et de paiement des produits d'hygiène féminine réutilisables (facture originale où apparaît le nom du commerçant)

ENGAGEMENT D'HONNEUR À UTILISER LES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES	
<p>En connaissance de cause, je, soussignée _____ m'engage à utiliser les produits d'hygiène féminine réutilisables, lesquels feront l'objet d'une subvention de la Municipalité de Pointe-Calumet.</p>	
<p>_____</p> <p>Nom en lettres moulées</p>	<p>_____</p> <p>Signature</p>
<p>_____</p> <p>Date</p>	

Prière de retourner le formulaire dûment complété à :

Municipalité de Pointe-Calumet
300, avenue Basile-Routhier
Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G0
Télécopieur : 450 473-6571
Courriel : info@pointe-calumet.ca

POLITIQUE SUR LA CRÉATION, L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LES POUVOIRS DES COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/ADOPTION

22-03-049

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le Conseil municipal adopte la politique qui vise à définir les règles applicables à la création, l'organisation et au fonctionnement de toutes les commissions de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-050

GESTION DE PERSONNEL/CHEF D'ÉQUIPE ET PRÉPOSÉ À LA VOIRIE ET AUX LOISIRS/PERMANENCE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCORDER la permanence à Monsieur Daniel Marsolais, au poste de « Chef d'équipe et préposé à la voirie et aux loisirs », effective le 23 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-051

GESTION DE PERSONNEL/PRÉPOSÉ À LA VOIRIE, AUX LOISIRS ET À L'ENTRETIEN À L'ESSAI/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ENGAGER Monsieur Richard Nadeau, à titre de « Préposé à la voirie, aux loisirs et à l'entretien » à l'essai, suivant un horaire de travail de 40 heures par semaine, et au salaire prévu à l'annexe A « personnes salariées régulières – cols bleus », classe 6, échelon 5 de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-052

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2021 – ARTICLE 513LERM/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE conformément et en vertu du Chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 513), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, le rapport des activités du trésorier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

041

PATROUILLE CANINE ALEXANDRE ROY ENR./RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE/
AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

22-03-053

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler le contrat pour le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet avec la firme Patrouille Canine Alexandre Roy Enr., pour une période d'un (1) an, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-054

LA PETITE MAISON DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION
FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'UNE aide financière soit octroyée à l'organisme La Petite Maison de Pointe-Calumet afin de contribuer aux frais d'Hydro-Québec, et ce, pour un montant de 3 578,65 \$.

Cette aide sera accordée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-055

FONDATION ÉMERGENCE/JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HO-
MOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE/APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine
Et APPUYÉ à l'unanimité

DE proclamer le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE », et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-056 FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE Madame Janie Rivest, directrice des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-057 TRAVAUX D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 48^E AVENUE (PHASE I) – (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA PISTE CYCLABLE)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 62 119,95 \$ (taxes incluses), à la firme Bernard Sauvé Excavation inc., lequel représente le décompte progressif #4, relativement à la libération de la retenue provisoire partielle, dans le cadre des travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-058 PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'AUTORISER le paiement au montant de 258 351,89 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #5, dans le cadre des travaux de protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III) – lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue.

043

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-03-059

ADOPTION/RÈGLEMENT 312-3-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.6 SUR LE BUDGET

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 312-3-22 amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.6 sur le budget;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE le règlement 312-3-22 amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91 afin de modifier l'article 15.6 sur le budget, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 312-3-22

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.6 SUR LE BUDGET

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 312-91;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser ledit règlement en modifiant l'article 15.6 sur le budget, visant à ce que tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme, sans exception, obtiennent une rémunération pour assister aux séances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 février 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 février 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Dans l'article 15.6 - Budget, les mots suivants doivent être retirés, dans le premier paragraphe :

« ... **autres que le Maire et le Conseiller municipal** ... »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

VARIA

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-03-060 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QU'À 19h16, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale